

CONDITIONS DE TRAVAIL 2024 – Informations sur les salaires

Amalia Massy 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

Voici les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2024 pour vos collaborateurs soumis à la CCT. La convention collective de travail actuelle reste en vigueur jusqu'au 31 mai 2025.

1. SALAIRES 2024

Salaires réels 2024

Les salaires réels sont augmentés de Fr. 100.-/mois pour tous les collaborateurs dès le 1^{er} janvier 2024 pour un équivalent plein-temps (178.8 heures mensuelles).

Salaires minima conventionnels

Les salaires minima sont augmentés de Fr. 0.50/heure dès le 1^{er} janvier 2024 et sont les suivants :

Travailleurs qualifiés

- durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr.	24.90
- durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	25.90
- durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	26.90
- durant la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	27.90

Mancœuvres

- travailleurs jusqu'à 3 ans de pratique	Fr.	22.30
- travailleurs avec plus de 3 ans de pratique ou avec AFP	Fr.	23.60

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

Nous vous rappelons que les différents formulaires utiles pour la gestion des salaires ainsi que les taux de cotisations sociales 2024 (cahier II) seront disponibles prochainement sur le site : www.bureaudesmetiers.ch.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2024.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

TEC-BAT
ASSOCIATION DE LA TECHNIQUE ET DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT

Sion, décembre 2023